

BULLETIN D'INFORMATION JURIDIQUE ET SOCIAL

Numéro 5, décembre 2009

« SPECIAL ACCORD SALARIAL »

Le 11 décembre aux alentours de 17h, l'intersyndicale du transport routier (FGTE-CFDT, CFTC, FO Transport, CGT Transport et CFE-CGC) et TLF, seule organisation patronale encore présente aux négociations ont signé un accord mettant fin à plusieurs jours de négociation mouvementés. A la signature de cet accord, l'intersyndicale a suspendu sa menace de blocage des plates-formes.

Cet accord est centré autour de quatre thèmes :

- La revalorisation des minimas de la Convention Collective, aussi bien pour les conducteurs que pour les sédentaires, agents de maîtrise et cadres.
- La revalorisation des frais de déplacement.
- L'extension des allègements Fillon aux heures d'équivalence.
- L'organisation d'Etats Généraux du Transport au cours desquels seront abordées les questions non traitées dans l'immédiat.



La nouvelle grille salariale de la Convention Collective pour les conducteurs

Pour les conducteurs, l'accord sur les minimas sociaux différencie la hausse en fonction des coefficients :

- 115M à 120M : +4%
- 128M : +3,72%
- 138M : +3,62%
- 150M : +2,9%

Cette hausse s'applique aussi bien pour les minimas à l'embauche que pour les minimas tenant compte de l'ancienneté.

La nouvelle grille est la suivante :

Minimas à l'embauche des conducteurs

	Ancien taux	Nouveaux taux
115-118-120 M	8,71 €	9,06 €
128 M	8,83 €	9,16 €
138 M	8,85 €	9,17 €
150 M	9,16 €	9,43 €

Source : Protocole d'accord du 11 décembre

Rappel : le taux horaire du SMIC est actuellement de 8,82€ et une hausse doit intervenir en janvier 2010

La nouvelle grille salariale de la Convention Collective pour les sédentaires

Pour les sédentaires « catégorie ouvriers », la hausse appliquée est, comme pour les conducteurs, variable selon le coefficient. La grille est donc identique à celle des conducteurs.

Minimas à l'embauche des ouvriers sédentaires

	Ancien taux	Nouveaux taux
110 à 120 M	8,71 €	9,06 €
128 M	8,83 €	9,16 €
138 M	8,85 €	9,17 €
150 M	9,16 €	9,43 €

Source : Protocole d'accord du 11 décembre

Pour les employés, TAM et les cadres, la revalorisation est uniforme : 3,56%.



Les nouveaux barèmes de frais de déplacement

Les frais de déplacement augmentent quant à eux de 3%.

Les indemnités de déplacement

	Ancien taux	Nouveaux taux
Indemnité de repas	12,08 €	12,44 €
Indemnité de repas unique	7,44 €	7,66 €
Indemnité de repas unique « nuit »	7,23 €	7,45 €
Indemnité spéciale	3,27 €	3,37 €
Indemnité de casse-croûte	6,54 €	6,74 €
Indemnité de grand déplacement (1 repas + 1 découcher)	38,62 €	39,78 €
Indemnité de grand déplacement (2 repas + 1 découcher)	50,7 €	52,22 €

Source : Protocole d'accord du 11 décembre

IMPORTANT : LE MODE DE CALCUL VA CHANGER

Actuellement, les indemnités de frais de déplacement sont calculées sur des tranches horaires où le salarié est hors de son domicile. **L'accord prévoit qu'à partir de 2010, ces frais seront attribués en fonction de l'amplitude de service.**

Les discussions techniques et pratiques sur cette question s'ouvriront dès janvier.

Date d'entrée en vigueur de ces nouveaux taux

Les nouveaux taux définis dans ce protocole ne pourront s'appliquer à toutes les entreprises de transport routier qu'après la publication de ce que l'on appelle un arrêté d'extension. Une commission de conciliation et d'interprétation de la convention collective doit se tenir le lundi 14 décembre.

Il est évident que la signature d'une seule organisation représentative des employeurs (en l'occurrence TLF) rend plus complexe l'entrée en application de ces barèmes.

Deux hypothèses :

1) L'une des organisations professionnelles représentatives non signataires du protocole (Unostra, FNTR ou Otre) signe l'accord et il entre en vigueur rapidement (scénario peu probable).

2) Tout le monde reste sur ses positions et il appartiendra aux ministres compétents (Transports et Travail) de publier l'arrêté d'extension sur la base de la seule signature TLF. Dans ce cas, il faudra attendre plusieurs semaines (voire plusieurs mois en cas de recours) avant l'entrée en vigueur de la nouvelle grille. En 2008, l'accord signé le 18 février avait fait l'objet d'un arrêté d'extension le 28 mai de la même année.

En tout état de cause, l'accord s'appliquera aux adhérents de TLF dès validation par la Commission avec une date d'application prévue début 2010 (1^{er} janvier ?).

...



L'extension des allègements Fillon

RAPPEL : Le dispositif d'exonération de charges sociales patronales Fillon est dégressif. Il diminue au fur et à mesure que le salaire augmente. Dès lors que l'on inclue dans le salaire les heures d'équivalence, les exonérations sont évidemment moins importantes.

Le Parlement a donc adopté en urgence dans la nuit du 10 au 11 décembre un amendement à la loi de finances rectificative de 2009 qui est le suivant :

« Lorsque le salarié est soumis à un régime d'heures d'équivalences payées à un taux majoré en application d'une convention ou d'un accord collectif étendu en vigueur au 1^{er} janvier 2010, la majoration salariale correspondante est également déduite de la rémunération mensuelle du salarié dans la limite d'un taux de 25 %. »

Cet amendement vient modifier le premier alinéa du III de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale (les fameux allègements Fillon).

Concrètement, cet amendement permet de déduire au dénominateur de la formule de calcul des allègements Fillon, les majorations de rémunération des équivalences (soit 25 % de 34 ou de 17 heures).

Selon la FNTR, la nouvelle formule de calcul des allègements donne des résultats en termes d'impact variables selon les situations, en donnant les estimations suivantes :

L'impact de l'extension sur le coût salarial d'un conducteur (estimation FNTR)

	Entreprises de moins de 20 salariés	Entreprises de plus de 20 salariés
GR 186 H	-2,5%	-2,15%
GR 200 H	-2,35%	-2,04%
CD 169 H	-1,61%	-1,33%

Source : Flash FNTR, 1302

Il reste quand même à savoir à partir de quand ce nouveau mode de calcul s'appliquera (salaires 2009 ou 2010 ?)



Les Etats Généraux du Transport

Les questions qui n'ont fait l'objet d'aucun accord formel devront être traitées au cours du premier semestre 2010 à l'occasion d'Etats Généraux du Transport.

Il s'agira alors de discuter des points suivants :

- Redéfinition et revalorisation des métiers (courte distance, longue distance, messagerie, etc.).
- Redéfinition de la structure des rémunérations.
- Valorisation des titres, diplômes et qualifications.
- 13^{ème} mois conventionnel
- Règles d'attribution, montant et revalorisation des frais de déplacement.
- Règles et niveau des primes d'ancienneté.
- Conditions de travail et pénibilité
- Egalité des salaires hommes/femmes.

2

La mise en place d'une mutuelle de Branche Conventiionnelle ne figure pas dans la liste des thèmes traités par ces Etats Généraux. Elle devrait cependant faire l'objet d'une négociation dès janvier 2010.

La négociation annuelle obligatoire sera engagée à l'issue de ces Etats Généraux, ce qui laisse supposer que la grille élaborée lors du protocole ne fera l'objet d'aucune autre revalorisation sur 2010.

A noter enfin que le Gouvernement souhaite associer les Donneurs d'Ordres à l'organisation de ces Etats Généraux partant du principe que les « objectifs de performance économique et de productivité soient réalisés dans le respect des équilibres nécessaires au progrès social ».



Pour tout renseignement complémentaire, contactez :

Jean-Paul Meyronneinc, délégué général UNTF

01 56 30 39 63

06 09 479 579